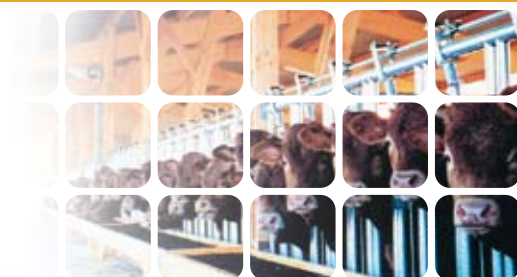




# Aide à la production de volailles sous label et de palmipèdes



Développement des productions de volailles sous label et de palmipèdes.

## ■ Cadre réglementaire

- **Communautaire :**
  - Règlement CE n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - articles 26, 52.a.i et 53 ;
  - Règlement CE n° 1974/2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - articles 17, 43, 55 35 et annexe II point 5.3.3.1.1.
- **National :**  
PDRH du 20 juin 2007.
- **Régional :**  
DRDR 2007, mesures 121-A (PMBE) et 311.
- **Départemental :**
  - Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général des 18/12/2008 et 19/12/2008 "Politique sectorielle agricole" ;
  - Délibération de l'assemblée plénière du Conseil général du 12/02/2010 - Soutien à l'activité agricole.

## ■ Bénéficiaires

Producteurs corréziens dont le siège d'exploitation se situe en Corrèze.

- **Filière courte (vente directe) :** palmipèdes gras et volailles à rôtir.
  - Salle de gavage, salle d'abattage, chambre froide, chambre d'éviscération et de découpe, salle de préparation chaude et conserverie, acquisition de matériel homologué pour le maintien du froid sur les étals (plaques techniques, vitrines).
- **Filière longue (ASOV, Périgord aviculture) :** volailles produites sous label rouge, canards prêts à gaver et palmipèdes gras.
  - Ateliers de volailles produites sous label rouge, production de canards prêts à gaver, construction, aménagements intérieurs et extérieurs, production de palmipèdes gras, salle de gavage.

## ■ Conditions à remplir

- Se reporter aux fiches mesures du DRDR Limousin :
- 121 A "Plan de modernisation des bâtiments d'élevage",
  - 311 "Diversification vers des activités non agricoles".
- L'exploitant devra être adhérent auprès d'un organisme tel que:
- SEGPL,
  - SPALCO,
  - Quercynoise,
  - l'ASOV,
  - Périgord Aviculture

## ■ Subventions

### FILIÈRE COURTE (VENTE DIRECTE) PALMIPÈDES GRAS ET VOLAILLES À RÔTIR

Le Conseil général intervient en complémentaire sur les projets compris entre 4 000 et 15 000 € pour les investissements relatifs à la mesure 121 A PMBE.

**Taux de subvention :** 20 %.  
Contrepartie FEADER : maxi 20 %.

#### Plafonds de subvention

- Les montants ci-dessous représentent chacun le montant maximum des subventions attribuables sur une durée de 3 ans par exploitation agricole :
- Plafonds de subvention pour la réalisation et l'équipement :
- D'une salle de gavage : 1 525 € ;
  - D'une salle d'abattage : 765 € ;
  - D'une chambre froide : 1 145 € ;
  - D'une salle d'éviscération et de découpe : 1 525 € ;
  - D'une salle de préparation chaude et conserverie : 1 525 €.
- Pour les investissements suivants relatifs à la vente directe à la ferme ou sur des marchés locaux et les études de faisabilité ou de marché se reporter à la mesure 311 du DRDR.
  - Acquisition de matériel homologué pour le maintien du froid sur les étals (plaques techniques, vitrines) : 765 €.

Si un investissement bénéficie d'une aide attribuée par l'Office de l'élevage, il n'y a pas de contrepartie FEADER possible (article 2 du règlement CE n° 1974/2006).

### FILIÈRE LONGUE (ASOV, PÉRIGORD AVICULTURE) : VOLAILLES PRODUITES SOUS LABEL ROUGE, CANARDS PRÊTS À GAVER, PALMIPÈDES GRAS

Le Conseil général intervient :

- **En complémentaire**  
Le Conseil général intervient sur les projets compris entre 4 000 et 15 000 €.
- **Taux de subvention :** 20 %  
Contrepartie FEADER : maxi 20 %.
- **Cumulatif**  
Le Conseil général intervient en cumul au Projet global du Conseil Régional, c'est-à-dire sur les projets supérieurs à 15 000 € et dans la limite de 70 000 € dans le cadre du plan de développement de la production.
- **Taux de subvention :** 10 %.

## Contact

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 85  
05 55 93 77 86

Courriel : [economie@cg19.fr](mailto:economie@cg19.fr)

## ■ Principe d'attribution

Chaque demandeur devra fournir un dossier comportant les éléments suivants :

- La demande d'aide départementale datée signée ;
- L'attestation d'inscription auprès de la MSA de la Corrèze.

### **Le dossier technique de l'opération à réaliser comportant :**

- Pour les travaux :
  - Le plan de masse ;
  - Le plan de situation ;
  - Le devis descriptif et estimatif détaillé des travaux ;
  - Le plan détaillé des travaux à réaliser.
- Pour les équipements en matériel :
  - Le(s) devis (ou facture pro forma) des matériels à acquérir.
- Selon la filière, l'attestation délivrée par l'organisme mentionné dans la convention (SEGPL, SPALCO, Quercynoise, l'ASOV, Périgord Aviculture).

■ L'avis de la direction des Services vétérinaires (sauf pour les salles de gavage).

■ Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Après instruction des dossiers les subventions seront décidées par la Commission permanente du Conseil général et seront attribuées par le Conseil général, par arrêté individuel, pris au nom de chaque bénéficiaire.

Il est rappelé que pour être pris en compte, les investissements devront obligatoirement intervenir après notification de la décision d'attribution de l'aide considérée.

## ■ Circuit de gestion et conditions de versement

### **Instruction**

- Les dossiers de demande sont à adresser à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze pour la mesure 121-A.
- Les dossiers de demande sont à adresser au Conseil Régional pour la mesure 311.

### **Paiement**

Paiement dissocié :

Le Conseil général assure le paiement de sa propre participation.

**Le bénéficiaire de la subvention départementale devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.**

Le versement de l'aide départementale sera effectué en une seule fois à la demande du bénéficiaire :

- Après l'exécution complète des travaux subventionnés, et/ou l'acquisition du (ou des) matériel(s) subventionné(s),
- Sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

## ■ Autres partenaires

### **Montage des dossiers**

La mission d'accompagnement au montage de dossiers pour les demandes relevant de cette fiche action est confiée à la Chambre d'agriculture de la Corrèze.

### **Instruction des dossiers**

#### ■ Pour les investissements ne relevant pas de la vente directe

La Direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze, reçoit et instruit les demandes de subvention concernant la mesure 121-A (Plan de modernisation des bâtiments d'élevage).

Les dossiers sont donc à adresser à la :  
Direction départementale des territoires (DDT) de la Corrèze  
Cité administrative Jean Montalat  
19000 TULLE

#### ■ Pour les investissements relevant de la vente directe

Le Conseil Régional du Limousin, reçoit et instruit les demandes de subventions concernant la mesure 311 (Commercialisation).

Les dossiers sont donc à adresser au :  
Maison de la Région de la Corrèze  
3, place Carnot  
19000 TULLE

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil général de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.